

**Code de déontologie et d'éthique des candidats à la candidature, des candidats et des  
Parlementaires à l'occasion des élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014**

Je soussigné(e), ....., m'engage à respecter le Code de déontologie et d'éthique du centre démocrate Humaniste et à concourir activement à la réalisation des objectifs politiques du parti ainsi qu'aux choix stratégiques du parti exprimés par le Président national ou arrêtés par les instances habilitées.

Conformément aux statuts du cdH, et en particulier à l'article 143, je m'engage notamment à respecter les obligations inscrites dans le Code ci-annexé.

Je prends acte du fait que les instances du parti et la tête de liste sont chargées de veiller à la bonne exécution des dispositions du présent engagement.

J'accepte, de me soumettre aux décisions prises par le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage du cdH.

Je certifie ne pas faire l'objet d'une enquête judiciaire, disciplinaire, déontologique ou autre et n'avoir jamais fait et ne pas faire l'objet d'une inculpation ou de poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Fait le .....à .....

Signature

Nom :

Prénom :

Adresse privée :

I. Engagements du candidat à la candidature durant la période de constitution et d'adoption des listes

Il s'engage

- à adopter un comportement "fair-play" vis-à-vis des autres candidats à la candidature durant la période de confection des listes ;
- à ne pas s'exprimer contre un(e) ou d'autres candidat(e)s ;
- à ne pas s'exprimer par voie de presse au sujet de la procédure ou du choix des candidats et en particulier de sa propre candidature ;
- à ne remettre en cause ni la procédure arrêtée par le Bureau politique, ni les décisions prises par le Comité spécial ou par les instances *ad hoc* ou encore par les membres lors des *polls* ;
- à refuser et à dénoncer toute campagne de recommandations émanant de « soutiens », de membres, de mandataires, de sections locales ou d'arrondissements. (Pour rappel, il reviendra aux membres de se prononcer sur les listes en vue des élections du 25 mai 2014) ;
- à satisfaire avec rigueur et diligence à toutes ses obligations légales notamment fiscales, sociales, administratives et en matière de cumul des mandats.

II. Engagements comme candidat du cdH

Il s'engage

- à adopter, à tout moment et sous toute forme de communication, un comportement "fair-play" avec les autres candidats en cours de campagne électorale et, en particulier, à recommander l'ensemble de ses colistiers et à soutenir la (les) tête(s) de liste ainsi que les candidats cdH des autres listes ;
- à adopter, à tout moment et sous toute forme de communication, une attitude respectueuse et courtoise à l'égard des candidats présentés par les autres formations politiques ;
- à respecter et à défendre le programme électoral du cdH tel qu'arrêté par le Congrès ;
- à respecter la réglementation relative aux dépenses électorales et notamment à remettre au lendemain des élections toutes les pièces justificatives nécessaires, à la personne désignée par les instances du niveau concerné pour assurer la coordination de la comptabilité électorale ;
- à respecter scrupuleusement l'ensemble des réglementations électorales dont notamment la législation relative à la protection de la vie privée, à l'affichage électoral, à l'organisation de caravanes motorisées et les horaires de fin de campagne ;
- à être en ordre complet de cotisation au plus tard le jour du dépôt de sa candidature ;

- à avertir sans délai le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage si une procédure pénale, civile ou disciplinaire devait être engagée à son encontre ;
- à respecter les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 et à reconnaître l'ensemble des génocides dont l'existence a été établie par les institutions nationales, européennes et internationales ;
- à rédiger l'ensemble des supports électoraux (sonores, verbaux, écrits, visuels ou numériques) dans l'une des langues nationales. Si un candidat souhaite accompagner son support électoral d'une traduction de « courtoisie », il ne peut le faire et ce, pour chaque support, qu'après l'accord préalable et écrit du Secrétaire général. La même règle vaut pour les interventions publiques orales ou écrites en cours de campagne ;
- à respecter l'ensemble des lignes directrices fixées par le Président ou le Bureau politique, et notamment les décisions stratégiques en matière éthique, bioéthique, philosophique et convictionnelle et à s'abstenir de tout message ou propos qui mêlerait le discours politique à des formes de prosélytismes religieux ou philosophiques.

### III. Engagements comme parlementaire du cdH

Il s'engage

- à exercer son mandat dans le but de servir l'intérêt général, à partager inconditionnellement l'ensemble des valeurs du cdH, à promouvoir le projet politique du parti, en concertation avec les autres candidats ainsi qu'avec les instances du parti et à n'avoir aucun comportement incompatible avec ces valeurs, contraire à la Loi ou pouvant nuire à l'image du parti et à ses membres ;
- à exercer activement son mandat, solidairement et en équipe. Ceci requiert la participation active aux réunions de groupe et aux formations proposées, la préparation des séances, l'implication personnelle dans les travaux en séance et en commission, le respect des décisions prises démocratiquement par les instances du parti, la préparation et le dépôt de propositions, le suivi attentif des dossiers, la représentation loyale du parti ;
- à abandonner ses mandats dès qu'il apparaît que son engagement ne correspond plus au projet politique et aux lignes politiques définies de manière collégiale par les instances du parti ;
- à dresser la liste des divers mandats ou fonctions dans le secteur public et le secteur privé qu'il exerce, à titre rémunéré ou non, en déclarant les émoluments perçus en qualité de mandataire et à refuser de poser sa candidature et d'accepter un mandat qu'il ne peut assumer pleinement et activement en raison de l'exercice d'un autre mandat ou d'une profession. Cette liste ainsi que les fiches fiscales y afférentes seront communiquées après les élections et chaque année avant le 30 juin au cdH national ;
- à respecter le régime des cotisations arrêté par le Bureau politique pour contribuer au fonctionnement des instances du cdH.

Conformément à l'article 143, 16° des statuts du cdH et aux directives du Bureau politique, les personnes élues ou désignées par le parti s'engagent à rétrocéder :

Les cotisations des parlementaires sont fixées comme suit :

- Parlementaire européen : 1.000€/mois au profit du cdH national
- Autres parlementaires : 400€/mois au profit du ou des arrondissement(s) formant la circonscription électorale via un compte commun
- Fonctions spéciales au sein d'un parlement (cotisation additionnelle) : 15% de la rémunération brute au profit du cdH national

Les avantages en nature et autres sont pris en compte dans le calcul de la rémunération tels qu'ils le sont par l'administration fiscale ;

- à faire rapport du travail accompli dans le cadre de son mandat au Bureau politique et devant les instances d'arrondissement et de sections locales, au moins une fois par an ;
- à organiser, seul ou en équipe, des séances d'information et de consultation des citoyens sur les dossiers politiques d'actualité ainsi qu'une rencontre annuelle avec le grand public et à participer aux séances d'information d'actualité organisées par le parti ;
- à rencontrer régulièrement les partenaires sociaux, les leaders d'opinion, les responsables des mondes associatif, culturel, sportif, éducatif, etc. issus de sa circonscription d'élection ;
- à tout mettre en œuvre pour traduire le programme du cdH dans des propositions de loi, de décret ou d'ordonnance dans l'exercice de son mandat ;
- à participer aux réunions du Bureau politique ainsi qu'aux Congrès, forums ou colloques organisés par le cdH. Il en va de même pour les réunions et groupes de travail internes ou externes auxquels le parti lui demande de participer ;
- à s'investir activement dans la vie des structures locales, d'arrondissement et provinciale et dans les associations des Aînés, des Femmes et des Jeunes, à accompagner les présidents locaux et d'arrondissement ainsi que les mandataires dans l'exercice de leur mandat et de leurs missions respectives.

Insérer une mention manuscrite : lu et approuvé + date de signature